

**Assemblée générale**Distr.: Générale
20 juillet 2006Français
Original: Anglais**Soixante et unième session**

Point 95 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention du crime et justice pénale**Renforcement du Programme des Nations Unies pour la
prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses
capacités de coopération technique****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Établi conformément à la résolution 60/175 de l'Assemblée générale du 16 décembre 2005, le présent rapport met en lumière les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en particulier les activités destinées à aider les États à lutter plus efficacement contre les problèmes posés par la criminalité transnationale, la corruption et le terrorisme, et à renforcer leurs capacités de prévention de la criminalité et à améliorer leurs activités dans le domaine de la justice pénale. Il traite également des facteurs permettant de renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment les travaux relatifs à l'élaboration d'une stratégie d'ensemble pour l'Office, ainsi que la recherche d'informations plus nombreuses et de meilleure qualité, la mobilisation d'un appui matériel et les partenariats. Une attention particulière est accordée à la revitalisation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et au suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le rapport contient une série de conclusions et de recommandations visant à renforcer encore le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

* A/61/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	3
II. Mettre le monde mieux à l'abri des comportements incivils	3-43	3
A. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	4-14	3
B. Lutte contre la corruption	15-22	6
C. Lutte contre le terrorisme	23-28	9
D. Prévention de la criminalité et renforcement de la justice pénale	29-39	10
E. Définir une réponse aux besoins particuliers de l'Afrique	40-44	13
III. Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	45-60	15
A. Encourager le processus de réforme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	46-49	15
B. Réunir des informations plus complètes et plus fiables	50-53	16
C. Mobiliser un appui matériel et des partenariats	54-60	17
IV. Renforcement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en sa qualité d'organe directeur du programme contre la criminalité	61-63	18
V. Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale	64-65	19
VI. Conclusions et recommandations	66-71	19
Annexe Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale		23

Introduction

1. Le présent rapport, établi conformément à la résolution 60/175 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2005, expose les divers aspects des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États Membres à lutter contre les menaces que constituent la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, à prévenir la criminalité et à renforcer la justice pénale. Il donne en outre un aperçu des principaux faits nouveaux intervenus au cours de la période considérée¹, ainsi que des nouvelles initiatives prévues dans ces domaines. Il décrit également l'action engagée pour renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et son organe directeur, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dont la quinzième session s'est tenue à Vienne du 24 au 28 avril 2006.

2. Le présent rapport contient par ailleurs des informations sur la suite donnée à la résolution 2005/17 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005, intitulée "Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée", et de la résolution 60/177 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2005, intitulée "Suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale". Il décrit les mesures prises par le Secrétaire général pour rationaliser les obligations en matière de présentation de rapports, conformément aux recommandations relatives à l'examen des mandats².

II. Mettre le monde mieux à l'abri des comportements incivils

3. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a continué d'aider les États Membres à lutter contre la société incivile et à renforcer la paix, la sécurité et le développement en donnant aux pays les moyens d'analyser, de légiférer et d'agir dans les domaines de la justice et de la sécurité humaine. Le présent chapitre fournit des renseignements sur les travaux entrepris pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, enrayer la corruption et combattre le terrorisme, ainsi que pour prévenir la criminalité et renforcer la justice pénale. Le Programme d'action 2006-2010, issu de la Table ronde pour l'Afrique tenue à Abuja les 5 et 6 septembre 2005, montre que l'Office a redoublé d'efforts pour répondre à ces menaces en adoptant une approche globale de la coopération technique, axée sur les besoins précis de la région concernée.

A. Lutte contre la criminalité transnationale organisée

1. Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

4. Le nombre d'États ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et les Protocoles s'y rapportant ne fait qu'augmenter³. Si la responsabilité première de l'application incombe aux États parties, le succès de la lutte mondiale contre la criminalité transnationale organisée dépend aussi de l'efficacité avec laquelle la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la

criminalité transnationale organisée, ainsi que le mécanisme d'examen de la Convention et des protocoles seront en mesure de résoudre les problèmes d'application et de mobiliser l'assistance en faveur des États parties qui en ont besoin pour l'application intégrale des instruments. La troisième session de la Conférence des Parties, qui se tiendra à Vienne du 9 au 18 octobre 2006, sera cruciale pour la communauté internationale en ce qu'elle ouvrira la voie à un processus durable de transposition des traités en mesures efficaces de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

5. La troisième session de la Conférence des Parties donnera aux États parties une occasion unique d'examiner l'application des traités à partir des renseignements fournis par les États, et d'aborder les questions relatives au non-respect déjà recensées au cours des deux dernières sessions. À cet égard, l'Assemblée générale pourrait prendre note de la note du Secrétaire général dont elle sera saisie, concernant les rapports de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de ses première et deuxième sessions, tenues à Vienne du 28 juin au 8 juillet 2004, et du 10 au 21 octobre 2005, respectivement.

6. L'un des faits saillants de la troisième session de la Conférence des Parties sera l'inauguration du groupe de travail provisoire à composition non limitée sur les activités d'assistance technique, établi conformément à la décision 2/6 de la Conférence des Parties. Sa fonction principale est d'aider à répondre aux besoins des bénéficiaires potentiels en apportant les ressources voulues grâce à un dialogue actif entre les parties prenantes. Plus précisément, le groupe de travail s'acquittera des tâches suivantes: a) examiner les besoins d'assistance technique; b) donner des orientations sur les priorités; c) considérer, comme documentation utile et immédiatement disponible, les informations sur les activités d'assistance technique; et d) faciliter la mobilisation des ressources potentielles. Mécanisme d'assistance technique évolutif, le groupe fera l'objet d'un examen par la Conférence des Parties à sa quatrième session en 2008.

7. Bénéficiant des orientations définies par la Conférence des Parties et son groupe de travail provisoire à composition non limitée, l'ONUSD, principal prestataire de l'assistance technique aux fins de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, compte être en mesure d'orienter son assistance technique de manière à répondre aux besoins spécifiques identifiés aux fins de l'application des instruments. Les orientations définies par la Conférence des Parties permettront en outre à l'ONUSD d'utiliser ses ressources limitées d'une manière plus efficace et mieux intégrée.

2. Assistance technique actuellement fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

8. Au cours de la période considérée, l'ONUSD a poursuivi son action en faveur de la ratification universelle et de la mise en œuvre intégrale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (voir E/CN.15/2006/8). Les États ont été aidés à renforcer leurs capacités dans le domaine de la justice pénale et à améliorer les modalités de la coopération internationale. L'ONUSD a dispensé aux juges, magistrats et enquêteurs une formation dans des domaines comme l'analyse des affaires complexes, le

blanchiment d'argent, l'entraide judiciaire, la traite des êtres humains, les techniques spéciales d'enquête, l'utilisation de logiciels d'analyse des liens, la protection des témoins et le développement de compétences en matière de procédure judiciaire dans le cadre de procès fictifs. La coopération avec d'autres organismes aux fins de la formation, de la détection et de la répression, a donné des résultats positifs dans les affaires transnationales.

9. En avril 2006, l'ONUDC a publié un rapport intitulé "*Trafficking in Persons: Global Patterns*" qui a recensé 127 pays d'origine, 98 pays de transit et 137 pays de destination. Les efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre la traite des personnes sont entravés par le manque de données précises. L'ONUDC aide les États Membres à améliorer la collecte de données et à renforcer leurs capacités de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants en leur proposant une assistance juridique et des possibilités de formation. À cet effet, il élabore du matériel didactique spécialisé sur les aspects pratiques du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II) et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (résolution 55/25, annexe III) à l'intention des praticiens de la justice pénale.

10. À cet égard, l'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le projet de résolution intitulé "Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes", que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quinzième session⁴, a recommandé au Conseil économique et social d'adopter, projet selon lequel le Conseil prierait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'organiser une réunion sur l'assistance technique aux États Membres pour coordonner les travaux des organismes et organes du système des Nations Unies ainsi que des autres organisations intergouvernementales compétentes dans le domaine de la traite des personnes.

11. Le renforcement des capacités des États Membres pour combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions doit également faire partie des priorités. Plusieurs bureaux extérieurs de l'ONUDC exécutent des projets d'assistance technique aux États Membres destinés à prévenir la prolifération des armes à feu et des munitions illicites. Ces projets tendent à améliorer les moyens d'enquête et à renforcer les institutions concernées. Par ailleurs, l'Office collaborera avec les États Membres pour élaborer des principes directeurs propres à aider les États à appliquer concrètement le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (résolution 55/255 de l'Assemblée générale, annexe), en ce qui concerne notamment la mise en place de systèmes de licence, l'application des mesures de sécurité et le marquage des armes à feu. Le premier atelier sera organisé à la fin 2006.

12. Les enlèvements et séquestrations représentent un problème de criminalité internationale de plus en plus important. En avril 2006, l'Office a publié un manuel de lutte contre les enlèvements et séquestrations (*Counter-Kidnapping Manual*), ainsi que du matériel didactique à l'intention des agents des services de détection et de répression et de magistrats, qui ont fait l'objet d'un essai pilote à la Trinité-et-Tobago en mars 2006. Une formation complémentaire sera dispensée en 2006.

13. À cet égard, l'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le projet de résolution intitulé "Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes"⁵, que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a demandé au Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale d'adopter, projet selon lequel l'Assemblée inviterait les États Membres à envisager la possibilité d'utiliser le manuel opérationnel contre les enlèvements et séquestrations et demanderait à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir aux États Membres qui le demandent une assistance technique et des conseils en vue de l'application des mesures prévues dans le manuel.

14. La protection des témoins est particulièrement importante pour les enquêtes et poursuites dans les affaires liées à la criminalité organisée, dont les auteurs sont difficiles à identifier et ont souvent recours à l'intimidation et à la violence pour éviter les poursuites et poursuivre leurs agissements criminels. En vue d'aider les États à mettre au point des programmes offrant une protection réelle aux témoins, l'ONUSC s'emploie à élaborer des principes directeurs pour la création de services de protection des témoins et à faciliter la tenue d'une série de réunions régionales pour évaluer les lois et politiques nationales, échanger des données d'expérience, renforcer les programmes existants ou intensifier la coopération transnationale. Des réunions régionales ont été organisées à l'intention des États d'Amérique latine et des Caraïbes en novembre 2005, et des États d'Asie et du Pacifique en juin 2006. Au cours de la période considérée, l'ONUSC a en outre mis au point un projet plus vaste proposant une assistance technique en matière de création de programmes de protection des témoins ou de renforcement de programmes existants.

B. Lutte contre la corruption

1. Entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption et Conférence des États parties à la Convention

15. La Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) est entrée en vigueur le 14 décembre 2005 et, au 30 juin 2006, 140 États l'avaient signée et 59 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré. Conformément à l'article 63 de la Convention, la première session de la Conférence des États parties à la Convention se tiendra au plus tard un an suivant l'entrée en vigueur de la Convention. Au moment de la rédaction du présent document, des consultations entre l'ONUSC et le Gouvernement jordanien étaient en cours sur les dispositions à prendre en vue de la première session, qui se tiendra à Amman début décembre 2006.

16. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le projet de résolution intitulé "Coopération internationale dans la lutte contre la corruption", que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quinzième session⁶, a recommandé au Conseil économique et social d'adopter, projet selon lequel le Conseil demanderait à tous les États Membres de tenir des consultations approfondies et de formuler des propositions pour la préparation de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, y compris dans le cadre de consultations à participation non limitée facilitées par l'Office des

Nations Unies contre la drogue et le crime, et prierait l'Office de poursuivre sa collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice dans ses efforts visant à élaborer un guide technique destiné spécifiquement à aider les praticiens dans l'application de la Convention, et de continuer d'aider les États à renforcer durablement leurs capacités dans l'objectif principal d'encourager l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

2. Action en faveur de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

17. Au cours de la période considérée, l'Office a organisé une série de séminaires régionaux de haut niveau destinés à promouvoir la ratification et l'application de la Convention contre la corruption (voir E/CN.15/2006/9). Ces séminaires ont réuni des responsables politiques et des praticiens et donné aux pays participants l'occasion de partager des données d'expérience, des bonnes pratiques et des initiatives novatrices avec d'autres pays de la région. Un certain nombre de questions centrales y ont été soulevées, notamment l'importance que revêt l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la corruption, y compris de mesures de prévention énergiques; la création d'organes anticorruption dotés d'une indépendance politique, opérationnelle et budgétaire adéquate; l'élaboration d'une méthodologie, notamment d'indicateurs objectifs, pour évaluer les progrès accomplis dans l'application de la Convention; la promotion des mécanismes de coopération internationale existants, en particulier dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire, et la mise en place de mécanismes de recouvrement des avoirs. Les participants ont aussi noté l'importance de l'assistance technique fournie par l'ONUSUD. L'exécution de projets communs avec d'autres organisations régionales et internationales, notamment de stages de formation pour le renforcement des capacités nationales, a été particulièrement encouragée.

18. Agissant en association avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Initiative anticorruption [du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est], la Banque interaméricaine de développement (BID) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office a tenu trois séminaires régionaux de formation destinés aux magistrats et enquêteurs spécialisés dans la lutte contre la corruption, auxquels ont participé 67 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Europe centrale et orientale, d'Asie centrale et d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est. Avec le PNUD, l'Office a organisé un forum régional sur les organismes de lutte anticorruption en Asie centrale et en Europe centrale et orientale en décembre 2005, lors duquel les participants ont discuté de questions politiques et pratiques concernant l'élaboration d'une législation contre la corruption et son application, la création d'organes anticorruption, ainsi que les mesures de prévention.

19. L'ONUSUD a fourni des services consultatifs juridiques dans le cadre d'un projet de rédaction d'une législation nationale contre la corruption engagé au Viet Nam, projet qui a été approuvé par l'Assemblée nationale à la fin de 2005. Il a également contribué à donner des avis juridiques sur les différents projets cambodgiens de législation contre la corruption afin de les aligner sur les prescriptions de la Convention. Une mission d'assistance technique s'est rendue en

Guinée équatoriale en septembre 2005 pour accélérer la procédure de ratification de la Convention et fournir aux autorités nationales des services consultatifs juridiques concernant l'incorporation dans la législation nationale des prescriptions des conventions relatives à la criminalité. Le Code pénal et le code de procédure pénale guinéens ont été modifiés en novembre 2005 avec l'aide de l'ONU DC en vue d'y incorporer les prescriptions des instruments universels contre le terrorisme et des conventions contre la criminalité. L'Office a en outre procédé à un examen préliminaire de la loi anticorruption du Bénin et participé à la session de la Commission nationale de la législation et de la codification, tenue du 6 au 10 février 2006 à Cotonou, et qui était chargée d'examiner le projet de loi avant qu'il ne soit présenté au Parlement.

20. L'ONU DC a par ailleurs fourni une assistance pour le renforcement des capacités au niveau national. Dans le cadre du projet visant à appuyer la Commission des infractions économiques et financières et les autorités judiciaires nigérianes, il a effectué une évaluation approfondie pour examiner la situation réglementaire et institutionnelle et recommander des mesures législatives et autres susceptibles de renforcer le cadre préventif de lutte contre le blanchiment d'argent et les capacités en matière de recouvrement des avoirs. Une évaluation semblable a été réalisée au Kenya début 2006. En Afrique du Sud, un plan d'action pour la réforme de la justice a été adopté en 2005, qui comprend des mesures destinées à améliorer l'accès à la justice, à renforcer la confiance dans les tribunaux, à améliorer la coordination pour mieux intégrer le système judiciaire, à accroître la qualité et l'efficacité de la justice. En Colombie, l'ONU DC a aidé les partenaires locaux à mettre en œuvre des plans d'action pour le renforcement de la transparence et de la responsabilité des administrations locales et a fourni une assistance préparatoire visant à renforcer l'intégrité de la police nationale. Au Liban, un projet axé notamment sur l'élaboration d'un code de civisme pour les jeunes et le matériel didactique servant à sensibiliser les adolescents au phénomène de la corruption, et sur le lancement d'une campagne d'information pour accroître l'attachement des jeunes à l'état de droit, a été achevé en 2005. En République islamique d'Iran, une feuille de route pour la réforme judiciaire a été établie au cours d'un atelier sur les meilleures pratiques internationales en matière de conduite et d'intégrité judiciaires organisé à l'intention d'officiers de justice de haut rang. En Indonésie, plus de 200 juges et procureurs ont été formés au traitement des affaires de corruption. L'Office a organisé des réunions publiques qui ont permis à plus de 1 500 citoyens de dialoguer avec les représentants locaux du secteur judiciaire; des programmes radiophoniques et télévisés ont été diffusés pour informer le grand public de ses droits fondamentaux et des mécanismes de dépôt de plaintes existants; des matériels d'information ont été mis à la disposition de tous les tribunaux du pays. Dans la déclaration finale de la première réunion nationale sur l'intégrité des autorités judiciaires organisée en Indonésie, en mai 2006, le Gouvernement a été prié d'appuyer les autorités judiciaires pour renforcer l'intégrité et les capacités judiciaires et il a été demandé à la Cour suprême et à la Commission judiciaire d'élaborer des principes directeurs pour la mise en œuvre du code de conduite des juges, en tenant compte des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire (E/CN.4/2003/65, annexe).

21. Dans cet ordre d'idées, l'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le projet de résolution intitulé "Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la conduite des magistrats", que la Commission pour la prévention du crime et la

justice pénale, à sa quinzième session, a recommandé au Conseil économique et social d'adopter⁷, projet selon lequel le Conseil inviterait les États Membres à encourager leurs magistrats à prendre en considération les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, lorsqu'ils examineront ou élaboreront des règles relatives au comportement professionnel et éthique des membres des professions judiciaires.

22. La deuxième Journée internationale de la lutte contre la corruption, célébrée le 9 décembre 2005, a été marquée, à Vienne et à New York, ainsi que dans 17 bureaux extérieurs de l'ONUDD, par plusieurs activités (conférences de presse, présentation de publications, entretiens télévisés et radiophoniques et diffusion d'informations d'intérêt public).

C. Lutte contre le terrorisme

23. L'année considérée a été marquée par de nouvelles attaques sérieuses qui ont rappelé à la communauté internationale qu'il importe de faire face d'urgence à la menace terroriste. Dans son rapport intitulé "S'unir contre le terrorisme: recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale" (A/60/825 et Corr.1), le Secrétaire général a présenté des recommandations concernant un effort collectif mondial de lutte contre le terrorisme, qui visent notamment à donner aux États les moyens nécessaires dans ce domaine tout en protégeant les droits de l'homme.

24. Conformément à son mandat, l'ONUDD se concentre sur ces aspects du renforcement des moyens d'action antiterroristes des États en fournissant en particulier des services juridiques spécialisés propres à renforcer le régime juridique contre le terrorisme⁸. Des activités d'assistance technique aux niveaux national, sous-régional et régional ont été menées dans le cadre du projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme. Depuis janvier 2003, l'ONUDD a aidé, directement ou indirectement, 119 États à ratifier et à appliquer les instruments juridiques universels relatifs au terrorisme et a contribué considérablement à accroître le nombre d'États ayant ratifié les 12 premiers instruments. Cette assistance a eu pour effet non seulement d'augmenter le nombre de ratifications mais de permettre, dans au moins 29 États, l'élaboration ou la révision d'une législation antiterroriste. L'ONUDD a également aidé les États à réunir les données sur le régime juridique et la justice pénale dont ils ont besoin pour présenter des rapports au Comité contre le terrorisme que le Conseil de sécurité a établi par sa résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001.

25. Dans ce domaine, l'ONUDD concentre aussi ses activités sur le renforcement des capacités. Les ateliers régionaux organisés dans un premier temps pour susciter un engagement politique et intensifier l'action nationale en faveur de la ratification et de l'application des instruments universels relatifs au terrorisme ont été suivis par une intensification du soutien fourni dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale liée au terrorisme, ainsi que par des séminaires de formation et des stages spécialisés visant à donner aux systèmes nationaux de justice pénale les moyens de réprimer les agissements criminels terroristes. Par ailleurs, l'ONUDD a également axé ses efforts sur l'examen des progrès accomplis dans ce domaine et sur la détection de lacunes où une assistance est encore nécessaire. Il convient de noter que les efforts que l'ONUDD déploie pour fournir

dans tous ses domaines de compétence une assistance technique aux pays qui en ont besoin ont été développés.

26. L'assistance technique est fournie en coordination étroite coordonnée avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction et en coopération avec d'autres organisations régionales et internationales compétentes. Depuis juin 2005, l'ONUSUDC a participé à des visites de pays que la Direction du Comité contre le terrorisme a effectuées en Albanie, en Algérie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en République-Unie de Tanzanie et en Thaïlande.

27. Afin d'obtenir des effets durables, l'ONUSUDC a élaboré et diffusé des outils pour la coopération antiterroriste internationale en matière pénale, y compris des guides législatifs, des aide-mémoire et une base de données sur la législation antiterroriste. La mise au point de nouveaux outils et de documents de travail techniques fondés sur les pratiques optimales définies par des experts internationaux est en cours.

28. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui contient des renseignements plus détaillés sur les activités engagées dans ce domaine.

D. Prévention de la criminalité et renforcement de la justice pénale

29. La prévention de la criminalité et la réforme de la justice pénale sont au cœur du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale depuis sa création et leur importance vient d'être soulignée par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005⁹, et par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. L'ONUSUDC poursuit les efforts tendant à accroître ses moyens d'action et à fournir aux États Membres des services accrus dans ces domaines, par une action normative, des services consultatifs et une assistance technique, pour renforcer ainsi le partenariat avec des organismes essentiels des Nations Unies et autres.

1. Action normative

30. En sa qualité de gardien des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention et de justice pénale, l'ONUSUDC a continué à appuyer la diffusion, l'utilisation et l'application de ces règles et normes par les États Membres. Dans cette optique, le *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale*¹⁰ a été mis à jour et la nouvelle version sera publiée au cours du second semestre de 2006. En outre, conformément à la résolution 2004/28 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2004, une réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts chargé de concevoir un instrument de collecte d'informations relatives aux règles et normes portant principalement sur la prévention de la criminalité a été convoquée à Vienne du 20 au 22 mars 2006 (voir E/CN.15/2006/CRP.1).

31. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le projet de résolution intitulé "Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime", que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quinzième session, a recommandé au Conseil économique et social d'adopter¹¹, projet selon lequel le Conseil approuverait l'instrument de collecte d'informations élaboré par la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts aux fins de diffusion; inviterait les États Membres à y répondre; et prierait le Secrétaire général de rendre compte à la Commission à sa seizième session de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies portant principalement sur la prévention du crime, notamment en ce qui concerne: a) les difficultés rencontrées dans l'application de ces règles et normes; b) les façons dont l'assistance technique pourrait être apportée pour surmonter ces difficultés; c) les pratiques utiles pour faire face aux problèmes persistants et aux défis émergents dans ce domaine; d) les suggestions des États Membres concernant les moyens d'améliorer encore les règles et normes.

2. Prévention de la criminalité

32. Dans le domaine de la prévention de la criminalité, l'ONUSDC concentre actuellement ses activités sur la mise en œuvre des Principes directeurs applicables à la prévention du crime (résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe) grâce à une assistance technique orientée vers le terrain, telle que le mécanisme Nations Unies-Mexique d'appui aux projets de prévention de l'abus de drogues et de la criminalité. L'ONUSDC exécute également un projet intitulé "Coopération Sud-Sud pour déterminer les bonnes pratiques en matière de prévention du crime dans le monde en développement" et met au point un instrument d'enquête sur l'application des Principes directeurs. Au nombre des autres activités à signaler sont une contribution au rapport sur la prévention de la criminalité présenté à la huitième Conférence mondiale sur la prévention des traumatismes et la promotion de la sécurité, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 2 au 5 avril 2006, et la fourniture de services de secrétariat à la troisième session du Forum urbain mondial, que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a organisé à Vancouver (Canada) du 19 au 23 juin 2006.

33. À l'avenir, l'ONUSDC concentrera ses activités sur la prévention de la criminalité parmi les jeunes citoyens, grâce à la mise en place de réseaux et à la création d'emplois, en établissant un partenariat solide avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le programme "Des villes plus sûres".

3. État de droit et réforme de la justice pénale

34. Depuis 2005, l'ONUSDC a mis au point un programme d'ensemble intéressant la réforme de la justice pénale et l'état de droit, qui met l'accent sur les groupes vulnérables dans le système de justice pénale, en particulier les femmes et les enfants. Les pays en conflit ou sortant d'un conflit et les pays à économie en transition ont eux aussi bénéficié d'une attention particulière. L'assistance technique est fournie dans les quatre grands domaines suivants: a) réformes d'ensemble de la justice pénale; b) réforme pénale, eu égard en particulier aux alternatives à l'incarcération; c) mineurs en conflit avec la loi; et d) aide aux victimes de la criminalité et de la violence, en particulier les femmes et les enfants.

35. Les moyens du réseau de bureaux extérieurs de l'ONUSDC ont été renforcés dans ces domaines par la fourniture de conseils, d'outils techniques et par une

formation pratique. Conformément à la résolution 2005/21 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2005, et compte tenu des normes et pratiques optimales relevées sur le plan international, l'ONUDC et ses partenaires intéressés ont entrepris l'élaboration d'un certain nombre d'outils et de manuels de formation sur la réforme de la justice pénale, y compris un référentiel d'analyse de la justice pénale.

36. Entre 2004 et 2006, le nombre de dossiers de projet concernant des problèmes relatifs à la réforme de la justice pénale est passé de 8 à 15. Le montant total des projets intéressant l'état de droit et la réforme de la justice pénale s'établit actuellement à 18 millions de dollars. Au cours de la période considérée, des projets novateurs de réforme pénale axés sur les alternatives à l'incarcération et les formules à envisager après une mise en liberté ont été développés.

37. Eu égard à la nécessité d'éviter tout double emploi et d'utiliser pleinement les moyens relativement limités de l'ONUDC et à son rôle d'intermédiaire objectif dans ces domaines, on s'est employé à établir des partenariats dynamiques avec d'autres entités des Nations Unies, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale. La coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat s'est accentuée, notamment en vue de la mise au point de référentiels d'analyse de la justice pénale et de la coopération dans le cadre de plusieurs missions sur le terrain. S'ajoutant à la consolidation des relations avec ce département, des partenariats dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale ont été établis ou renforcés avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le PNUD, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et l'OSCE. Sur le plan opérationnel et, dans certains cas, en coopération avec d'autres organismes, l'ONUDC a mené à bien des missions d'analyse approfondie dans le domaine de la réforme de la justice pénale et de l'état de droit dans les pays suivants: Guinée-Bissau, Haïti, Jamahiriya arabe libyenne, Libéria et Nigéria. Une mission en République démocratique du Congo est également prévue.

38. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le projet de résolution intitulée "Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits" que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quinzième session, a recommandé au Conseil économique et social d'adopter¹², projet selon lequel le Conseil encouragerait l'ONUDC à poursuivre l'élaboration d'outils et de manuels de formation relatifs à la réforme de la justice pénale et à diffuser largement ses outils et manuels; à poursuivre l'élaboration d'un large programme de consolidation de l'état de droit et de réforme des institutions de justice pénale, en continuant de mettre l'accent sur les groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants, les pays à économie en transition et les pays sortant d'un conflit, et sur la nécessité d'un renforcement des capacités au niveau des bureaux extérieurs, et à mettre en place dans ce domaine des approches et des partenariats innovants; à continuer à fournir aux États Membres sortant d'un conflit une assistance technique sur le long terme dans le domaine de la réforme de la justice pénale, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, et à accroître la synergie entre les organismes impliqués; et inviterait l'ONUDC à mettre ses compétences à la disposition de la Commission de consolidation de la paix et à l'unité d'assistance en

matière de primauté du droit, au réseau de coordonnateurs pour les questions relatives à l'état de droit et à d'autres entités compétentes.

39. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a aussi recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution intitulé "Prévention du crime et réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles"¹³, projet selon lequel le Conseil demanderait à l'ONUSD d'envisager de fournir une assistance aux États Membres dans ce domaine et d'intégrer l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles dans ses initiatives de formation et d'assistance technique, y compris dans ses activités de prévention du crime; et encouragerait l'Office à continuer d'élaborer des outils et des manuels de formation concernant la réforme de la justice pénale, en tenant compte des sexospécificités et en ciblant les besoins particuliers des femmes, y compris les femmes détenues; à élargir ses activités d'assistance aux victimes de la violence.

E. Définir une réponse aux besoins particuliers de l'Afrique

40. Le Programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique est considéré comme un exemple des pratiques à suivre pour mettre en place un cadre stratégique de coopération technique à orientation opérationnelle qui vise à privilégier certains domaines d'assistance en fonction des besoins d'une région ou sous-région et à encourager une approche intégrée et globale de la coopération technique. Le Programme d'action a été mis au point par des experts africains agissant en coopération avec l'ONUSD et approuvé à la Table ronde pour l'Afrique, que le Gouvernement nigérian a accueillie les 5 et 6 septembre 2005 à Abuja et à laquelle ont participé des personnalités venues de 47 pays d'Afrique, dont 14 ministres, des représentants des pays donateurs, des institutions financières internationales, des organismes de développement et des organisations non gouvernementales.

41. Le Programme d'action doit aider les pays d'Afrique dans leurs efforts pour combattre la criminalité, l'insécurité et le sous-développement en Afrique en incorporant l'état de droit et la lutte contre la criminalité et les drogues dans leurs programmes de développement. Il constitue aussi un cadre qui permet d'orienter les ressources provenant à la fois des gouvernements d'Afrique et des donateurs partenaires et un outil propre à encourager une démarche de partenariat stratégique avec d'autres institutions, y compris la Commission de l'Union africaine, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (voir A/57/304, annexe), la Ligue des États arabes, la Banque africaine de développement, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Banque arabe pour le développement de l'Afrique, l'Organisation de coopération des chefs de police d'Afrique de l'Est, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Organisation de coopération des commissaires de police d'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et des acteurs internationaux clefs comme le PNUD, le Département des opérations de maintien de la paix, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation maritime internationale, l'UNICEF, l'UNICRI, l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, le

Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, la Commission européenne, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), le Conseil de coopération douanière (connue aussi comme Organisation mondiale des douanes), l'OCDE et le Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les organisations non gouvernementales intéressées. Le Programme d'action sera exécuté conformément aux critères énoncés dans la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement: a) appropriation; b) harmonisation; c) alignement; d) gestion axée sur les résultats.

42. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le projet de résolution intitulé "Appui à l'application du Programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique", que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quinzième session, a recommandé au Conseil économique et social d'adopter¹⁴, projet selon lequel le Conseil inviterait le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à porter à la connaissance de la Commission de l'Union africaine la nécessité, pour les États membres de cette dernière, d'approuver le Programme d'action, d'en appuyer l'application et d'examiner régulièrement les progrès réalisés; et prierait l'ONUSC d'apporter son concours à l'application du Programme d'action en coopération avec tous les États africains, l'Union africaine et les autres organisations régionales, en particulier dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de rendre compte des progrès accomplis à la Commission en 2008.

43. En réponse au Programme d'action 2006-2010, l'Office prépare de nouvelles initiatives pour combattre la criminalité organisée, la traite des êtres humains et le trafic de migrants, la corruption, le blanchiment de capitaux, le terrorisme, l'abus de drogues et le VIH/sida. Les pays sont aidés à établir des autorités nationales centrales chargées de traiter les demandes d'extradition et d'entraide judiciaire. L'ONUSC s'emploie à définir une démarche tenant la balance égale entre la fixation de normes législatives, la détection et la répression, les actions préventives et le renforcement des connaissances, conformément aussi à son cadre de programmation stratégique pour les différentes sous-régions.

44. Il est également fait référence au projet de résolution intitulé "Fournir une assistance technique pour réformer le système pénitentiaire en Afrique et élaborer des mesures de substitution à l'emprisonnement viables" que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quinzième session, a recommandé au Conseil économique et social d'adopter¹⁵, projet selon lequel le Conseil encouragerait l'ONUSC à poursuivre son travail dans le domaine du VIH/sida dans les prisons en partenariat avec les autres membres du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida; inviterait l'ONUSC à élaborer d'autres outils et manuels de formation dans le domaine de la réforme pénale et des peines de substitution à l'emprisonnement, en particulier en matière de gestion des prisons, de conseil et d'assistance juridiques et de besoins spécifiques des femmes, des enfants, des malades mentaux et des handicapés physiques emprisonnés; et prierait l'Office de continuer à fournir des services consultatifs et une assistance technique aux États Membres dans le domaine de la réforme pénale, y compris de la justice réparatrice, des peines de substitution à l'emprisonnement, du VIH/sida dans les prisons et des besoins spécifiques des femmes et des filles détenues, ainsi que d'élaborer un

programme d'assistance technique pour l'Afrique en matière de réforme pénale et de peines de substitution à l'emprisonnement.

III. Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

45. Afin de renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, il faut réunir un certain nombre de facteurs favorables, et notamment préciser encore davantage une stratégie d'ensemble pour l'ONUDC, collecter des données plus complètes et plus fiables, mobiliser un appui matériel et établir des partenariats.

A. Encourager le processus de réforme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

46. Le rapport du Secrétaire général intitulé "Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous" (A/59/2005) ainsi que le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) constatent que la criminalité organisée et le terrorisme posent de graves problèmes de sécurité. Ils mettent en lumière les relations fondamentales existant entre le développement, la sécurité et les droits de l'homme. C'est à cause des défis que constituent la criminalité, les drogues et le terrorisme que l'ONUDC, entité dotée de ses propres identité professionnelle et position au sein du système des Nations Unies, participe comme partenaire des autres organismes des Nations Unies à l'action collective pour la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

47. Agissant en concertation avec les États Membres, l'ONUDC a élaboré une stratégie d'ensemble pour mettre à jour la vision des moyens à utiliser pour mieux protéger le monde contre la criminalité, les drogues et le terrorisme. La stratégie repose sur l'idée selon laquelle les réponses nationales et régionales doivent s'inscrire dans une stratégie d'ensemble pour augmenter au maximum les effets de synergie des mandats intéressant les drogues et la criminalité et de l'action menée par différents acteurs du développement, dont notamment les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

48. La stratégie sera mise en œuvre dans un cadre de mutations organisationnelles visant à assurer la circulation continue de l'information pour créer une organisation capable d'apprendre. La stratégie d'ensemble sera précisée dans des plans de travail définissant clairement les services à assurer et les objectifs à atteindre. Dans les plans de travail, on s'emploiera à conceptualiser les "chaînes de résultats" qui mettent en évidence, comme il convient, l'impact de l'assistance que l'ONUDC fournit aux États Membres.

49. D'une manière générale, la stratégie de l'ONUDC devrait renforcer la planification, la supervision, la gestion et l'information sur les résultats, ce qui rendra possibles une prompte réponse aux problèmes, anciens ou nouveaux, des mesures correctives, le respect des principes de transparence et de responsabilité.

B. Réunir des informations plus complètes et plus fiables

50. Toute politique de prévention de la criminalité fondée sur des faits et toute réforme de la justice pénale exigent des données fiables. Dans cet ordre d'idées, il faut améliorer les systèmes de collecte et d'analyse des statistiques et augmenter la proportion des États Membres communiquant l'information nécessaire.

51. Conformément à la résolution 2005/23 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005, intitulée "Renforcement de l'information sur la criminalité", une réunion d'un groupe d'experts à composition non limitée chargé d'examiner les voies et les moyens d'améliorer la collecte de données relatives à la criminalité, ainsi que les recherches et analyses portant sur ces données, en vue de renforcer l'efficacité des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des autres organismes internationaux compétents, a été organisée à Vienne, du 8 au 10 février 2006 (voir E/CN.15/2006/4). Comme la réunion du Groupe d'experts à composition non limitée l'a recommandé, l'ONUDC envisage de réviser l'actuel instrument de collecte de données (Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale), afin de permettre la notification des infractions visées dans les conventions contre la criminalité transnationale organisée et la corruption.

52. Les statistiques administratives peuvent être complétées par l'expérience et les attitudes des citoyens en matière de criminalité et victimisation. L'ONUDC, agissant en association avec la Commission économique pour l'Europe, a entrepris l'élaboration d'un manuel pour l'exécution d'enquêtes sur la victimisation. Ce manuel, qui repose sur les données d'expérience accumulées dans le cadre d'enquêtes nationales et internationales, facilitera la conception d'enquêtes nationales sur la victimisation, tout en garantissant la comparabilité internationale.

53. L'Afrique est la région où les données et informations sur la criminalité et les drogues sont le moins complètes. S'agissant de son domaine d'action VI, le Programme d'action, 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique demande donc que des mécanismes de collecte et d'analyse, de publication et de diffusion de données sur les drogues, la criminalité et la victimisation soient mis au point d'urgence. Dans le cadre du projet "Données pour l'Afrique", l'ONUDC fournit aux pays d'Afrique une assistance technique qui vise à doter les organismes de justice pénale et les systèmes nationaux de statistiques des moyens nécessaires en la matière. Le projet fait connaître les méthodes utilisées sur le plan international pour collecter, analyser et diffuser les données et assurer la formation nécessaire, notamment grâce à l'utilisation du *Manuel pour l'élaboration d'un système de statistiques de la justice pénale*¹⁶. Un projet de l'ONUDC concernant le rassemblement et l'analyse de données sur les tendances en matière de drogues, de criminalité et de victimisation en Afrique, qui est financé au titre du Compte pour le développement de l'exercice biennal 2006-2007, relève de cette initiative. Les activités donneront lieu à une collaboration avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et la Commission économique pour l'Afrique.

C. Mobiliser un appui matériel et des partenariats

54. Les contributions volontaires aux programmes et projets de l'ONUDDC dans le domaine de la criminalité ont augmenté rapidement en 2005. Le montant total des contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est élevé à 43 millions de dollars (16,2 millions de dollars en 2004). Plus de 80 % de ces contributions volontaires sont destinés à des interventions dans des pays et des secteurs déterminés. Cette gamme de financements n'offre pas de marge de manœuvre suffisante pour faire face à des besoins prioritaires et il faut davantage de fonds à des fins générales pour mettre l'Office en mesure de mieux planifier et exécuter des activités à long terme compatibles avec son mandat et conformes à ses fonctions essentielles.

55. Son mandat très diversifié permet à l'ONUDDC de s'adresser à différents partenaires, ce qui constitue un élément positif pour la recherche d'arrangements de cofinancement et de partage de coûts avec un groupe de donateurs très différents. Les budgets établis par les donateurs pour combattre la criminalité transnationale tendent à s'orienter essentiellement en fonction de préoccupations nationales ou d'activités internationales intéressant des questions de politique interne, ce qui laisse peu de place à un appui institutionnel direct sous la forme de contributions d'affectation générale.

56. L'évolution des caractéristiques de l'assistance au développement est un autre élément à prendre en considération dans la mesure où les donateurs accordent une plus grande importance à une assistance visant à appuyer les réformes, notamment par un soutien budgétaire direct, et abandonnent ainsi le financement de projets particuliers, ce qui a des incidences non négligeables sur la mobilisation de fonds et l'établissement de partenariats. L'ONUDDC s'emploie à élargir son réseau de partenariats stratégiques et à l'aligner sur une telle démarche d'appui aux réformes. L'élaboration d'une stratégie d'ensemble est un élément important pour la définition cohérente des missions à accomplir et d'une "image de marque", qui permettent à l'ONUDDC de rendre ces orientations fondamentales et ses mandats plus visibles et plus faciles à reconnaître par ses partenaires extérieurs.

57. Dans son engagement avec les partenaires extérieurs, et notamment les pouvoirs politiques locaux, l'ONUDDC devra se fonder sur une compréhension approfondie de la manière dont ses partenaires façonnent leurs politiques, priorités, budgets et modalités opérationnelles et de la mesure dans laquelle ces politiques, priorités, budgets et modalités coïncident avec les priorités de l'ONUDDC. Des intérêts stratégiques, la recherche d'effets de synergie et un engagement sur le long terme sont des facteurs essentiels pour une prise en compte effective du mandat de l'ONUDDC. De même, il faudra choisir avec soin les partenaires éventuels eu égard à leur impact sur les choix stratégiques et le financement du développement à leur intérêt pour le soutien au système des Nations Unies et à la mesure dans laquelle ils ont besoin des compétences spécialisées dont l'ONUDDC dispose.

58. Dans cette perspective, des partenariats ont été ou sont actuellement mis en place avec des organismes internationaux clefs (Commission européenne, OSCE) et/ou des institutions financières internationales (Banque mondiale, Banque asiatique de développement, Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour le développement international), ce qui facilitera le

rapprochement du mandat et des priorités stratégiques de l'ONUSUDC avec les principales interventions de politique et de financement du développement.

59. En octobre 2006, l'ONUSUDC organisera un premier forum mondial des partenariats avec des fondations privées et des fondations d'entreprise, qui portera en premier lieu sur la traite des êtres humains. La mise en place de partenariats avec des fondations privées et le secteur privé aidera à élaborer et appliquer des codes de conduite conformes aux conventions des Nations Unies. De tels partenariats permettront à l'ONUSUDC de partager des ressources et des compétences et de se positionner au regard des problèmes clefs de la criminalité transnationale qui sont au centre du débat international.

60. En vue de mobiliser un appui matériel, l'ONUSUDC a élaboré un certain nombre de moyens de sensibilisation, y compris, pour la première fois en 2005, un rapport annuel qui donne un aperçu des activités menées sur le plan mondial et rend compte du travail de ses bureaux extérieurs et de ses services fonctionnels (www.unodc.org/unodc/annual_report_2005.html).

IV. Renforcement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en sa qualité d'organe directeur du programme contre la criminalité

61. À sa quinzième session, la Commission pour la prévention et la justice pénale a consacré le débat thématique aux moyens d'optimiser l'efficacité de l'assistance technique aux États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. La Commission a examiné les moyens de définir les priorités, d'établir un bilan, de mobiliser des ressources et d'évaluer l'assistance technique. Au cours du débat, il a été souligné qu'il fallait, pour obtenir des effets durables en matière d'état de droit, envisager cette assistance dans une optique globale qui vise le système de justice pénale dans son ensemble pour garantir qu'un système judiciaire général de base soit en place et fonctionne avant que des actions plus spécialisées ne soient engagées.

62. La Commission a également examiné la question de sa revitalisation, et en particulier les points suivants: a) donner à la Commission le pouvoir d'approuver le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; b) renforcer le rôle de la Commission en sa qualité de principal organe directeur des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale; et dans cet ordre d'idées, préciser les relations entre la Commission, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption; et c) renforcer encore les méthodes de travail de la Commission (voir E/CN.15/2006/16). La Commission a également examiné la restructuration et la remise en forme du projet d'ordre du jour provisoire de sa seizième session, afin d'accroître la participation des experts et des spécialistes, de donner la suite voulue aux congrès pour la prévention du crime et de mieux tenir compte des rapports entre la Commission et les conférences des Parties aux conventions sur la criminalité.

63. La Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution et au Conseil économique et social d'adopter 10 projets de résolution

et 2 projets de décision. L'attention est appelée en particulier sur le projet de résolution intitulé "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme"¹⁷ que la Commission, agissant par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lui recommande d'adopter, projet selon lequel l'Assemblée doterait la Commission de l'autorité administrative et budgétaire sur le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et l'autoriserait à approuver, sur la base des propositions du Directeur exécutif de l'ONU DC, le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris son budget des dépenses d'administration et d'appui au programme, et d'acquiescer ainsi un outil important pour fournir à l'ONU DC des indications sur les actions à mener.

V. Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale

64. Dans sa résolution 2005/15 du 22 juillet 2005, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de demander aux États Membres de présenter des propositions quant aux moyens d'assurer le suivi de la Déclaration de Bangkok sur les synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe), adoptée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, propositions que la Commission examinera à sa quinzième session et sur lesquelles elle se prononcera (voir E/CN.15/2006/7).

65. La Commission a recommandé de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner les moyens de mettre en œuvre les recommandations formulées dans la Déclaration de Bangkok. L'attention de l'Assemblée est appelée sur le projet de résolution intitulé "Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale" que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quinzième session, a recommandé au Conseil économique et social d'adopter¹⁸, projet selon lequel le Conseil économique prierait l'ONU DC de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts pour débattre du onzième Congrès et des congrès précédents afin d'accumuler et d'examiner les enseignements tirés des congrès antérieurs et d'élaborer des méthodes qui permettent d'exploiter les enseignements tirés en vue de congrès futurs; se réjouirait que le Gouvernement thaïlandais ait proposé d'accueillir le Groupe intergouvernemental d'experts; et prierait de nouveau l'ONU DC d'entamer des consultations avec les gouvernements des pays qui se sont offerts à accueillir le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en 2010, et d'en rendre compte à la Commission à sa seizième session.

VI. Conclusions et recommandations

66. **Au cours des dix dernières années, les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale se sont considérablement étendues, concernant de nombreux mandats et**

domaines d'action, qui vont de la fourniture aux États Membres d'une assistance en matière d'adhésion aux traités internationaux sur la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme et d'application de ces instruments, à l'aide à l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et à l'exécution de mandats particuliers énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

67. L'expansion du programme est liée à une prise de conscience accrue des effets de la criminalité et du terrorisme sur la sécurité et le développement. La communauté internationale a reconnu que l'anarchie peut faire échouer les plans de développement les mieux conçus. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement se sont ainsi déclarés résolus à renforcer les moyens dont l'ONUSC dispose pour, dans les limites de son mandat, aider les États Membres (voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 115).

68. Des résultats non négligeables ont été obtenus, notamment l'entrée en vigueur de la Convention contre la criminalité organisée et de ses trois protocoles, ainsi que de la Convention contre la corruption. Toutefois, les tâches futures s'annoncent encore plus ambitieuses:

a) La ratification universelle des instruments sur la criminalité transnationale organisée et sur la corruption ainsi que des 13 instruments universels contre le terrorisme est encore un objectif lointain. Le Protocole sur les armes à feu, instrument essentiel pour intensifier la lutte internationale contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu qui tuent des milliers de personnes chaque année ne compte toujours pas 55 États parties. Par ailleurs en sa qualité de secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée et de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption, l'ONUSC a la tâche ardue de faire en sorte que ces conférences bénéficient du meilleur soutien possible afin de s'acquitter avec succès de leur fonction de mécanisme d'examen;

b) Beaucoup reste à faire dans le domaine de la prévention du terrorisme, en ce qui concerne en particulier la transposition des dispositions internationales dans le droit interne. Le travail de l'ONUSC vise à appuyer le renforcement des capacités nationales grâce à une formation antiterroriste approfondie du personnel de justice pénale, au transfert de connaissances spécialisées, à la promotion des bonnes pratiques et au respect de l'état de droit, en tenant dûment compte des droits de l'homme. L'ONUSC jouera par ailleurs un rôle déterminant dans la mise en œuvre des recommandations énoncées dans la stratégie globale de lutte contre le terrorisme définie par le Secrétaire général;

c) Dans chacun des domaines d'action de l'ONUSC, la demande d'aide à l'élaboration de lois et de politiques, au renforcement des institutions et au développement des capacités et des compétences augmente rapidement. Pour répondre à cette demande, l'Office doit se donner les moyens de fournir en temps voulu une assistance de qualité.

69. Devant les tâches qui l'attendent, l'Office s'emploie à renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. La stratégie d'ensemble devrait devenir une ébauche définissant les domaines de compétence de l'Office, ses priorités, ses objectifs et les conditions à réunir pour assurer le succès de ses activités de prévention de la criminalité et du terrorisme. La collecte de données plus fiables permettra de mieux comprendre les problèmes sous-jacents. Afin de mobiliser un appui matériel et de renforcer les partenariats, l'Office continue d'étudier les moyens de devenir plus "stratégique", de mieux s'intégrer dans les mécanismes mondiaux d'assistance technique et d'utiliser ses ressources avec une efficacité accrue.

70. Pour être en mesure d'atteindre tous les objectifs exposés ci-dessus, l'Office a besoin du soutien approprié des États Membres, qu'ils soient bailleurs ou bénéficiaires d'une d'aide politique, matérielle ou financière. L'Assemblée voudra donc peut-être envisager:

a) D'engager tous les États et les organisations d'intégration économiques régionales compétentes, qui ne l'ont pas encore fait, à signer ou à ratifier la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant, la Convention contre la corruption et les instruments universels relatifs au terrorisme ou à y adhérer, en faisant notamment appel, le cas échéant, aux services mis à leur disposition à cet effet par l'ONUSC;

b) D'engager tous les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en tant que principal organe directeur en la matière, dans l'exercice de ses activités, notamment la coopération et la coordination avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes;

c) D'engager tous les États Membres à fournir régulièrement à l'ONUSC des ressources adéquates pour l'exécution intégrale de son mandat et, en particulier, à apporter un appui accru aux activités opérationnelles du Programme en faisant des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ou des contributions volontaires soutenant directement de telles activités.

71. L'Assemblée voudra aussi peut-être envisager d'encourager les organismes de développement des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes régionaux et nationaux de financement à accroître encore l'appui apporté à l'ONUSC et le dialogue avec l'Office afin de tirer parti d'effets de synergie, d'éviter toute répétition d'efforts et de faire en sorte que, le cas échéant, les activités en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale soient prises en considération dans leurs programmes et actions de développement et que les compétences de l'Office soient pleinement utilisées.

Notes

- ¹ Voir également le rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous: vers un monde plus sûr (E/CN.7/2006/5-E/CN.15/2006/2).
- ² Voir également le rapport du Secrétaire général sur la définition et l'exécution des mandats: analyse et recommandations aux fins de l'examen des mandats (A/60/733 et Corr.1).
- ³ État des ratifications au 30 juin 2006: Convention contre la criminalité organisée (signataires: 147; parties: 122); Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (signataires: 117; parties: 101); Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (signataires: 112; parties: 192); Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (signataires: 52; parties: 53).
- ⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 10 (E/2006/30),* chap. I., sect. B, projet de résolution VIII.
- ⁵ *Ibid.*, sect. A, projet de résolution II.
- ⁶ *Ibid.*, sect. B, projet de résolution V.
- ⁷ *Ibid.*, projet de résolution IV.
- ⁸ Voir résolutions 60/175 et 60/43 de l'Assemblée générale et résolution 2005/19 du Conseil économique et social.
- ⁹ *Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, Bangkok, 18-25 avril 2005: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.IV.7).
- ¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.92.IV.1 et rectificatif.
- ¹¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, supplément n° 10 (E/2006/30),* chap. I, sect. I, projet de résolution B.
- ¹² *Ibid.*, projet de résolution VI.
- ¹³ *Ibid.*, projet de résolution X.
- ¹⁴ *Ibid.*, projet de résolution II.
- ¹⁵ *Ibid.*, projet de résolution III.
- ¹⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XVII.6.
- ¹⁷ *17 Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 10 (E/2006/30),* chap. I, sect. A, projet de résolution I.
- ¹⁸ *Ibid.*, sect. B, projet de résolution VII.

Annexe

Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Janvier 2005-juin 2006

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Contribution totale annoncée</i>	<i>Affectation générale</i>	<i>Affectation spéciale</i>
Allemagne	242 131 –		242 131 ^a
Australie	901 077	–	901 077 ^a
Autriche	678 111	21 829 ^a	656 282 ^b
Belgique	384 988	–	384 988 ^a
Brésil	4 272 300	–	4 272 300 ^b
Canada	1 895 777	118 226 ^a	1 777 551 ^b
Cap-Vert	5 731 707	–	5 731 707 ^b
Colombie	83 281	–	83 281 ^a
Croatie	1 000	1 000 ^a	–
Danemark	1 135 512	–	1 135 512 ^a
Espagne	47 337	–	47 337 ^a
États-Unis d'Amérique	3 563 200	–	3 563 200 ^b
France	428 117	–	428 117 ^a
Grèce	135 000	–	135 000 ^a
Hongrie	55 423	–	55 423 ^b
Inde	3 000	3 000 ^c	–
Irlande	927 435	–	927 435 ^a
Italie	3 551 170	1 331 170 ^a	2 220 000 ^a
Japon	139 511	10 000 ^b	129 511 ^b
Liechtenstein	150 000	–	150 000 ^b
Madagascar	1 000	1 000 ^c	–
Maroc	4 000	4 000 ^a	–
Norvège	2 224 602	459 383 ^a	1 765 219 ^a
Pays-Bas	2 458 302	–	2 458 302 ^b
République de Corée	8 000	8 000 ^a	–
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3 852 957	–	3 852 957 ^b
Suède	3 627 416	140 579 ^a	3 486 837 ^a
Suisse	1 230 385	–	1 230 385 ^b
Thaïlande	314 643	–	314 643 ^a
Tunisie	2 341	2 341 ^b	–
Turquie	100 000	50 000 ^a	50 000 ^a
Venezuela (République bolivarienne du)	4 084	4 084 ^b	–
Programme des Nations Unies pour le développement	177 000	–	177 000 ^b

<i>Donateur</i>	<i>Contribution totale annoncée</i>	<i>Affectation générale</i>	<i>Affectation spéciale</i>
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	10 000	–	10 000 ^a
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Liban)	15 000	–	15 000 ^a
Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine	243 960	–	243 960 ^a
Fondation Drosos (Suisse)	369 218	–	369 218 ^b
Commission européenne	21 730 892	–	21 730 893 ^b
Instituto Damasino (Brésil)	30 000	–	30 000 ^a
Total	60 729 877	2 154 612	58 575 265

^a Versé.

^b Partiellement versé.

^c Annoncé.